



**Commune de MONTAGNOLE
(Hors agglomération)
D912 du PR 40+0150 au PR 40+0500 (MONTAGNOLE)**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-0768
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de DELTA TP SERVICES (la Ravoire)

CONSIDÉRANT que des travaux sur un ouvrage de soutènement de la chaussée situé en aval du tunnel du pas de la fosse rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/05/2022 et jusqu'au 20/05/2022, 15 jours sur la période entre 8h30 et 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D912 du PR 40+0150 au PR 40+0500 (MONTAGNOLE) situés hors agglomération :

° la circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 17h00 . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, de 17h00 à 8h30, les nuits, week-ends et jours férié ;
- ° Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- ° La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 17h00 à 8h30, les nuits, week-ends et jour férié compris .
- ° Durant les travaux, pour les véhicules en provenance de Chambéry en direction du col du Granier, une déviation sera mise en place depuis Saint BALDOPH pour rejoindre le tunnel du Pas de La Fosse.
- ° Depuis le col du Granier, une déviation sera mise en place par la RD285A et RD285 vers CHAPAREILLAN en direction de Chambéry

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DELTA TP SERVICES (la Ravoire) / 320 Route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE et le CRD de CHAMBERY 681 avenue des Landiers BP 79104 73000 CHAMBERY pour la mise en place des panneaux d'information et la signalisation des déviations et route barrée.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMÉLIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- DELTA TP SERVICES
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de MONTAGNOLE
- Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- Le Maire de SAINT BALDOPH
- Le Maire d'APREMONT
- SDIS 73
- SMUR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.